

COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 16/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 21 H 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Monsieur MANCEAU André, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant de Bierné-les-Villages, Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle,

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ESCURAT Charlotte

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne comprenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. BINET Didier : 4 (quatre) voix

- Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle : 15 (quinze) voix

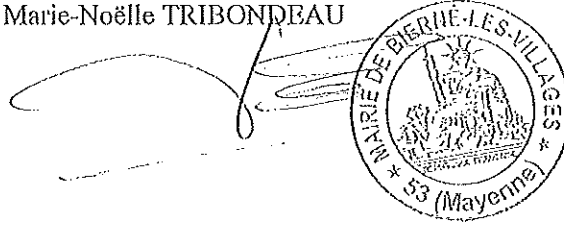
Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 053-200084648-20260320-2026_03_20_01-DE

Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire de Bierné-les-Villages et a été immédiatement installée.

Fait les jour, mois et an que dessus
Extrait certifié conforme
Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture
Le 23 MARS 2026
Certifié le
LE MAIRE 23 MARS 2026



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 16/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 21 H 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ESCURAT Charlotte

OBJET : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

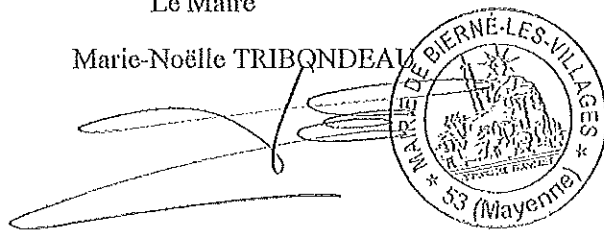
DECIDE de la création de 3 (trois) postes d'adjoints à l'unanimité

Fait les jour, mois et an que dessus
Extrait certifié conforme
Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture
Le 23 MARS 2026
Certifié le
LE MAIRE

23 MARS 2026



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 16/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 21 H 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ESCURAT Charlotte

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne comprenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste BINET Didier : 4 (quatre) voix
- Liste BITBOL Alain : 15 (quinze) voix

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 053-200084648-20260320-2026_03_22_03-DE

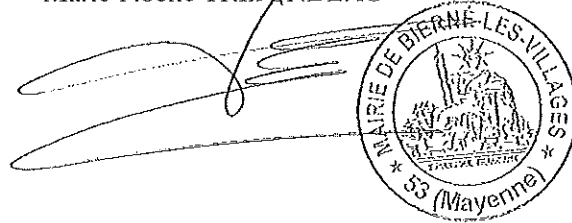
La liste BITBOL Alain, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installés :

- Premier adjoint : Monsieur BITBOL Alain
- Deuxième adjointe : Madame PORCHER Nathalie
- Troisième adjoint : Monsieur BOIVIN Serge

Fait les jour, mois et an que dessus
Extrait certifié conforme
Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture
Le 23 MARS 2026
Certifié le
LE MAIRE 23 MARS 2026



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 16/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 21 H 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire de Bierné-les-Villages.

Étaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ESCURAT Charlotte

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ D'ARGENTON-NOTRE-DAME

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne comprenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. DUCHEMIN David : 4 (quatre) voix

- Mme PORCHER Nathalie : 15 (quinze) voix

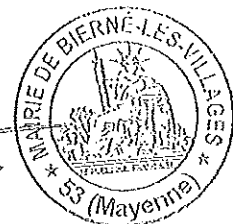
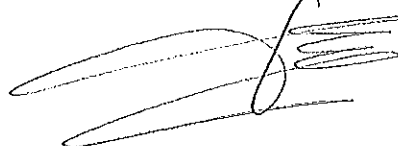
Mme PORCHER Nathalie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire déléguée d'Argenton-Notre-Dame et a été immédiatement installée.

Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU



Transmis à la Préfecture

Le 23 MARS 2026

Certifié

LE MAIRE

23 MARS 2026

COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 16/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 21 H 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ESCURAT Charlotte

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BIERNÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne comprenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme HUREAU Sylvia : 3 (trois) voix

- Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle : 15 (quinze) voix

Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire déléguée de Bierné et a été immédiatement installée.

Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

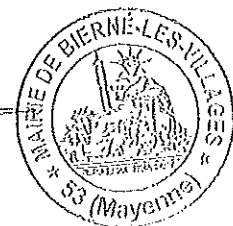
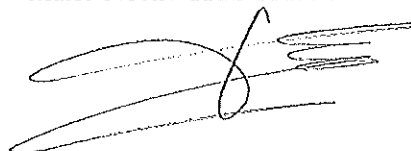
Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture

Le 23 MARS 2026

Certifié
LE MAIRE

23 MARS 2026



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 16/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 21 H 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ESCURAT Charlotte

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT-LAURENT-DES-MORTIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne comprenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. BINET Didier : 4 (quatre) voix

- M. BOIVIN Serge : 15 (quinze) voix

M. BOIVIN Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Saint-Laurent-des-Mortiers et a été immédiatement installé.

Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

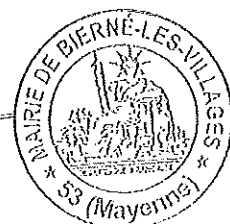
Transmis à la Préfecture le 23 MARS 2026

Le 23 MARS 2026

Certifié le

LE MAIRE

23 MARS 2026



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 16/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 21 H 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ESCURAT Charlotte

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT-MICHEL-DE-FEINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne comprenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. REVELAUD Romain : 15 (quinze) voix

- M. ROUSSEAU Vincent : 4 (quatre) voix

M. REVELAUD Romain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Saint-Michel-de-Feins et a été immédiatement installé.

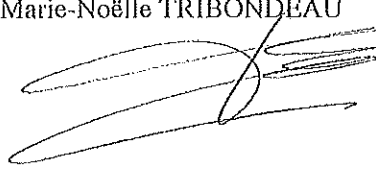
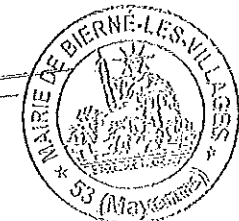
Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture
Le 23 MARS 2026
Certifié le
LE MAIRE 23 MARS 2026

COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 16/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 21 H 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ESCURAT Charlotte

OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire et ou à ses adjoints en cas d'empêchement un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide pour la durée du présent mandat de confier à Madame le Maire ou ses adjoints en cas d'empêchement les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Sans objet

3° De procéder, à hauteur de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 50 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Cette délégation permet au maire de vendre des biens sans formalité particulière.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones urbaines ou à urbaniser, dans la limite d'une approbation du conseil municipal dans le cadre d'une acquisition ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un bien dont le prix maximal d'achat s'élève à 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un bien dont le prix maximal d'achat s'élève à 150 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

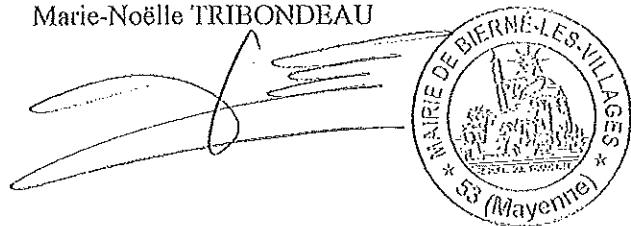
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Fait les jour, mois et an que dessus
Extrait certifié conforme
Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture
Le
Certifié le 23 MARS 2026
LE MAIRE

23 MARS 2026



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 16/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 21 H 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ESCURAT Charlotte

OBJET : ATTRIBUTIONS EXERCÉES AU NOM DE LA COMMUNE PAR LE MAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1° De conserver d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- 4° De diriger les travaux communaux ;
- 5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
- 8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- 9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs de droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au

moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;

10° De procéder aux enquêtes de recensement.

Madame le Maire rappelle également à l'assemblée que le maire est chargé de nommer aux emplois communaux et de mettre à exécution les délibérations du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé

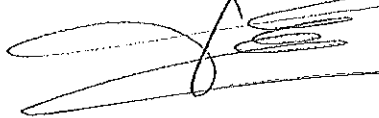
PREND ACTE des attributions exercées au nom de la commune par le maire

Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU



Transmis à la Préfecture
Le 23 MARS 2026
Certifié le
LE MAIRE

23 MARS 2026

COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 16/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 21 H 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ESCURAT Charlotte

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES ET ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

DECIDE

Article 1 : Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire (commune de 1 000 à 3 499 habitants) : 44,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Maires délégués (communes de moins de 500 habitants) : 22,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint : 9,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 : Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 3 : Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués
Maire	TRIBONDEAU Marie-Noëlle	44,56 %
Maire délégué	PORCHER Nathalie	22,48 %
Maire délégué	BOIVIN Serge	22,48 %
Maire délégué	REVELAUD Romain	22,48 %
Adjoint	BITBOL Alain	9,42 %

Fait les jour, mois et an que dessus
Extrait certifié conforme
Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture
Le 23 MARS 2026
Certifié le
LE MAIRE

23 MARS 2026

